



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (06) : Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-13-2018
Portage foncier de la parcelle AD 183 par
l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe.

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Guadeloupe a donné, lors de sa séance du 4 février 2015, son accord pour procéder, pour le compte de la commune de Morne à l'Eau, à l'acquisition de la parcelle AD 183 d'une superficie de 69 m², pour un montant de 7 000€ (SEPT MILLE euros) - montant négocié dans le cadre de prix fixé par France Domaine - frais d'acquisition en sus. Ce bien est destiné au projet de désenclavement du marché aux vivres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF de Guadeloupe,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 8 novembre 2017,

Vu la délibération n°15-006 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 4 février 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle AD 183 pour le compte de la ville de Morne-à-l'eau,

Vu l'avis des domaines en date du 21 octobre 2016,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :



Article 1^{er} : d'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la ville, la parcelle AD 183 d'une superficie de 69 m² sise à « rue Achille René Boisneuf » sur le territoire de la commune de Morne à l'Eau, pour un montant de 7 000.00 euros (sept mille euros);

Article 2 : d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 5 ans (cinq ans) ;

Article 3 : de s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le conseil municipal moyennant le prix principal de 7 000.00 euros majoré des frais, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage ;

Article 4 : d'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien ;

Article 5 : le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,**

Le Maire, **Philipson FRANCFORT**
Ketty LABITINE
1^{er} Adjoint au Maire
SECURITE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PARC AUTOMOBILE
MAIRIE DE MORNE-A-L'EAU
21
» Pour le Maire empêché »

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... **07 mars 2018**...

Formalités de publicité

Effectuées le **09 mars 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

